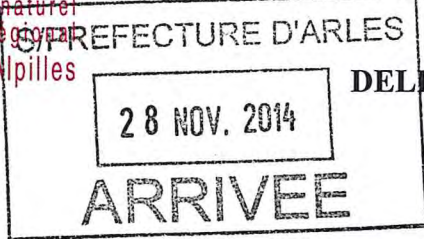




Parc  
naturel  
régional  
des Alpilles

## Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie der Lamanon e, Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles , Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

DELIBERATION N° CS-2014-33

**Objet :** Protocole conclu au titre de l'incendie d'Orgon avec l'assureur du mis en cause en vue d'indemniser les dommages subis – autorisation de signer le protocole

**P.J. :** Projet de protocole d'accord transactionnel



**Monsieur le Président expose :**

- Qu'à l'instar, d'autres acteurs du dossier, le Parc a été contacté par l'assureur du mis en cause afin d'indemniser les dommages subis ;
- Que ce dossier a fait l'objet d'informations antérieures notamment auprès du bureau syndical. Le Parc, après s'être attaché les services d'un conseil juridique, est entré en discussions avec l'assureur.

Celles-ci ont abouti courant octobre à la proposition suivante :

- prise en charge de l'intégralité des travaux entrepris au titre de la RTI 2012
- prise en charge des frais d'assistance spécifiquement mobilisés sur la question
- prise en charge du différentiel de TVA non compensé par le FCTVA

L'ensemble des dépenses prises en charge s'élève à un total de 209 339,26 €.

L'assureur n'a pas souhaité prendre en charge certaines dépenses connexes comme le remplacement du 4x4 du Parc et les frais de personnel du Parc.

- Que le projet de protocole présenté reprend ces éléments ;
- Que si ce protocole est accepté et après l'encaissement, le Parc ne fera bien entendu pas appel aux membres (communes, CG13, CR PACA) concernant la participation à la RTI 2012. De même, il procédera dès 2015 au remboursement de l'avance du Conseil régional de 75 000 € perçu en 2012.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver les termes du protocole présenté.
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société PACIFICA.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme  
le Président

**Mohamed Rafai**





## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles (SMGPNRA)**,  
demeurant :10 ;12 avenue Notre dame du Château-13 103 Saint Etienne du Grès

Représenté par son président en exercice, autorisé à ce titre par une délibération du Comité syndical en date du 26 Novembre 2014 ;

**La société PACIFICA**, ayant son siège 8-10 boulevard de Vaugirard – 75724 PARIS Cedex 15

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Ensuite d'un incendie intervenu le 26 Aout 2012, au sein du parc naturel régional des Alpilles, il a pu être procédé à l'identification de l'auteur de cet incendie qui par la suite a été condamné par jugement du Tribunal pour Enfants de Tarascon en date du 7 mai 2014.

Parallèlement à cette instance, l'assureur des ayants droit de ce mineur (parent du jeune mineur Raphaël ROBERT) a proposé que cette affaire puisse être réglée amiablement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'actuel protocole dont l'objet porte sur l'indemnisation au profit du Syndicat Mixte de la gestion du Parc Naturel régional des Alpilles de la totalité des pertes subies et frais engagés ensuite de cet incendie intervenu ce 26 Aout 2012.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er - Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de régler, par voie de transaction, telle que prévue aux articles 2044 et suivants du Code civil, le différend opposant le syndicat mixte du parc Naturel régional des Alpilles à PACIFICA concernant le montant de l'indemnisation totale et définitive des pertes subies et frais engagés suite à l'incendie survenu en date du 26/08/12.

Les parties déclarent par le présent protocole mettre un terme à la contestation née entre elles telle que mentionnée dans l'exposé des motifs.

Les parties s'obligent donc à des concessions réciproques dans les conditions fixées aux présentes.

Le présent protocole est revêtu de l'autorité relative de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les deux parties déclarent expressément avoir disposé du temps nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes du présent protocole. Chacune s'engage à l'exécuter de bonne foi et sans réserve.

## **Article 2 - Concessions réciproques**

En contrepartie de cet accord, PACIFICA s'engage à verser une **indemnisation totale et définitive pour l'ensemble des pertes subies et frais engagés par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles suite à l'incendie du 26/08/12,**

Se décomposant comme suit :

- 193 109 € HT (cent quatre-vingt-treize mille cent neuf euros) de travaux réalisés et honoraires de maîtrise d'ouvrage pour remise en état du domaine du Parc,
- 8 110,47 € (huit mille cent dix euros et quarante-sept cents) de différentiel entre la TVA réglée sur ces travaux/honoraires et le FCTVA qui sera perçu sur ces mêmes travaux,( a valider)
- 7 798,64 € HT (sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quatre cents) au titre de la mission RTI 2012 dans le cadre du marché PIDAF réalisée par la société Canal de Provence et directement imputable à l'incendie du 26/08/12,
- 321,15 € (trois cent vingt et un euros et quinze cents) de différentiel entre la TVA réglée sur cette mission RTI et le FCTVA qui sera perçu sur celle-ci,

**Soit un total de 209 339,26 € (deux cent neuf mille trois cent trente-neuf euros et vingt-six cents).**

- Par ailleurs, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles reconnaît être informé que le contrat souscrit par Mr Guy ROBERT auprès de la compagnie PACIFICA comporte en matière de responsabilité civile vie privée un plafond de garantie pour les dommages matériels et immatériels qui en sont la conséquence de 6.164.100 €.

En contrepartie, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles s'engage quant à lui à :

- Accepter cette indemnité pour solde de tout compte, renonçant à toute instance et action tant à l'encontre de PACIFICA assureur de Monsieur Guy ROBERT qui de quiconque relativement à l'incendie en date du 26 août 2012
- reconnaître expressément que ce règlement est effectué par PACIFICA pour le compte de qui il appartiendra sans aucune reconnaissance de responsabilité de quiconque et sans aucun engagement de sa part.
- déclare subroger PACIFICA dans tous les droits et actions du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles contre tout responsable de l'accident,

## **Article 3 – Délais et dates de paiements**

Il sera procédé au règlement des sommes dues à titre d'indemnisation définitive pour un montant global de 209 339,26 € (deux cent neuf mille trois cent trente-neuf euros et vingt-six cents) sous la forme d'un paiement en une fois dans le délai de 15 jours suivant la signature du présent protocole.

## **Article 4 – Date de prise d'effet**

Le protocole prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Ledit protocole ne sera définitivement et totalement exécuté qu'à compter du versement des sommes dues à titre d'indemnisation au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles par la société PACIFICA.

### **Article 5 – Différends et contestations**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **Article 6 – frais**

Chacune des parties conserve à sa charge tous frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle ou de toute autre procédure antérieure à la conclusion de la présente

### **Article 7– Pièces annexes**

Outre le présent texte et la délibération du 26 Novembre 2014 autorisant le président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles à signer la présente transaction (pièce manquante), le présent protocole d'accord n'est accompagné d'aucune pièce supplémentaire.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du bénéficiaire

PACIFICA

*Important : avant de signer, le bénéficiaire devra écrire « Bon pour transaction dans les termes ci-dessus »*





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt-six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelin – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecœur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-34

**Objet :** Réalisation d'un point d'information sur les oiseaux dans le cadre du programme LIFE  
(Convention entre la Commune d'Orgon et le Parc)

**PJ :** Projet de convention



**Monsieur le Président expose :**

- Qu'une action du programme LIFE prévoit la création d'un point info oiseaux dans les Alpilles. L'objectif de ce point info est de constituer un lieu d'information qui doit permettre de sensibiliser les visiteurs à la fragilité de l'avifaune dans les Alpilles et d'optimiser la régulation des flux de fréquentation, en promouvant une offre éco-touristique adaptée.
- Que ce point info accueillera une exposition muséographique qui sera financée par le Projet LIFE. Le personnel sera formé pour pouvoir délivrer une information de qualité et spécialisée sur toutes les Alpilles.
- Que les communes intéressées par ce projet devaient faire connaître au parc leur intérêt en précisant les conditions dans lesquelles elles accueilleraient cet équipement.
- Que la sélection des candidatures a reposé sur les critères suivants :
  1. intérêt de la commune sur ce projet
  2. garanties sur la mise en œuvre et la pérennité de l'action
  3. choix de l'emplacement du point accueil oiseaux
- Qu'en 2011, la commune d'Orgon a proposé d'accueillir ce point info nature dans les locaux de son futur musée Urgonia. Elle met à disposition gracieusement une salle d'environ 20m<sup>2</sup> qui accueillera le contenu pédagogique de l'exposition.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

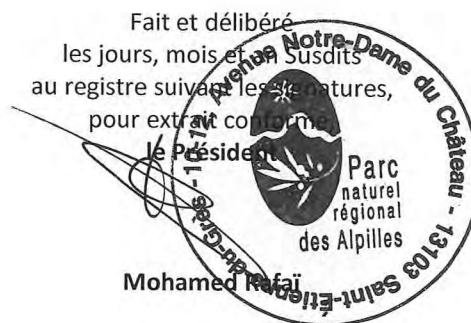
Où l'exposé du Président,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Décide :**

- D'approuver les termes de la convention entre le Parc et la Commune d'Orgon, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.







## Convention

**Life des Alpilles LIFE12 NAT/FR000107**

**Action E.2 : Point d'information oiseaux**

**Orgon – Ancienne Prison**

ENTRE les soussignés :

Le Parc naturel régional des Alpilles, représenté par son Président, Monsieur Mohamed RAFAÏ, en vertu de la délibération n° CS-2014-16 du 13 mai 2014, dont le siège social est à 13103 Saint-Etienne-du-Grès – 10-12, avenue Notre Dame du Château , ci-après désigné "le Parc".

D'une part,

Et,

La Commune d'Orgon, représentée par son Maire, Monsieur Guy ROBERT, dénommée ci-après « la commune », en vertu de la délibération du xx xxx,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

### Contexte

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux européennes sont en déclin malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agrosylvopastorale, importante pression de fréquentation, ...) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats d'oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le présent projet vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux. Le LIFE + des Alpilles est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire.

Les 13 espèces visées dans ce projet sont : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan. Les trois premières espèces citées sont considérées comme prioritaires pour un financement LIFE+.

Le projet est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser la relation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique.
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux.
- Conforter la reconnaissance ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

A ce titre, l'action E.2 prévoit la mise en place d'un point d'information (accueil) oiseaux dans une commune. La présente convention décrit les modalités de partenariat entre la commune et le Parc pour la mise en œuvre de cette action qui a vocation à se pérenniser.

### **Objet de la Convention**

Orientée vers le tourisme ornithologique, le point d'information oiseaux d'Orgon aura pour objet d'informer et de sensibiliser tous les publics sur les oiseaux des Alpilles et les actions dans le cadre du programme Life des Alpilles.

Ce site exposera non seulement l'écologie de ces espèces mais aussi, par une approche plus transversale, le rôle potentiellement positif ou négatif de chaque activité humaine sur l'avifaune, ainsi que les mesures et attitudes à adopter pour assurer leur préservation. Ce sera également un lieu de diffusion des actions et des résultats du programme Life : documentation, liste des hébergements spécialisés, listes des événements prévus, documentaire « Des oiseaux et des hommes », etc. Ce point d'information oiseaux s'inscrit à l'échelle territoriale. Autrement dit, il constitue le point d'information spécialisé du territoire sur la thématique « oiseaux ». Il hébergera une exposition permanente et proposera une documentation grand public sur les oiseaux et sur l'approche naturaliste.

Ce lieu servira également à centraliser les inscriptions pour les sorties nature programmées par le PNRA ou par des guides naturalistes engagés dans une démarche qualité.

La présente convention décrit les modalités de partenariat entre la commune et le Parc pour la mise en œuvre de cette action qui a vocation à se pérenniser.

#### **1. Locaux mis à disposition.**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux, au bénéfice du Parc Naturel Régional des Alpilles, par la commune d'Orgon, une salle dans le musée « Urgonia », sis Chemin des Aires 13 660 ORGON, site accueillant un musée géologique, archéologique et paléontologique :

- D'une salle (salle projection vidéo sur le plan descriptif) qui accueillera le point d'information oiseaux qui sera composé d'une exposition permanente sur les oiseaux et d'expositions temporaires sur les résultats du programme Life.
- D'une partie de la cour extérieure :
  - où sera installé, devant la cage d'ascenseur, un panneau de type relais information services qui présentera notamment les parcours ornithologiques proposés dans le territoire du Parc naturel régional
  - qui pourra accueillir du matériel, comme des nichoirs, ou des ateliers pratiques ponctuels

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 de la présente convention.

## **2. Usage des lieux et engagements du Parc**

Le Parc déclare faire usage des lieux uniquement dans le cadre du programme Life des Alpilles LIFE12 NAT/FR/000107 (2014-2018).

Le Parc des Alpilles :

- aménage le point d'information oiseaux en l'équipant d'un bureau, d'une borne numérique, de mobilier muséographique, fixe ou temporaire. Le contenu pédagogique pourra prendre une forme matérielle ou immatérielle, par exemple sous forme de contenu multimédia. Ces derniers seront diffusés à l'aide du matériel mis à disposition par la commune et sur la borne numérique fournie par le Parc des Alpilles.
- réalise le contenu pédagogique dans le respect de la réglementation, en particulier des ERP et des monuments historiques.
- organise sur place des expositions et événements relatifs à l'avancement du programme Life et en particulier aux résultats du programme Life. La commune d'Orgon est étroitement associée à l'organisation de ces événements.

Le Parc fournit le panneau d'information (RIS) et participera au financement de l'enseigne.

Le Parc souscritra une assurance pour les locaux mis à disposition, son mobilier et le contenu de l'exposition Life oiseaux.

## **3. Usage des lieux et engagements de la commune d'Orgon**

La commune d'Orgon, propriétaire, utilise les autres salles du bâtiment pour l'exposition du musée Urgonia et l'office de tourisme.

Elle s'engage à rendre le site conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Elle conserve les responsabilités de propriétaire et en particulier celles du bon fonctionnement des installations de fluides : installation de chauffage, réseaux d'eaux. Elle assure les dépenses de « gros entretien », d'électricité et de chauffage.

La salle qui accueille l'exposition du point info oiseaux pourra être utilisée pour d'autres présentations, conférences, expositions temporaires (sujets transversaux – oiseaux – paysage – hommes) par la commune.

Un planning semestriel des événements accueillis sur le site sera élaboré en concertation entre la commune d'Orgon et le Parc des Alpilles.

La commune assurera la diffusion des brochures, plaquettes, ouvrages produits dans le cadre du LIFE ou en lien avec la thématique.

La commune met à disposition, à ses frais (y compris pour ce qui concerne le salaire, les charges sociales, assurances, etc.) une personne en charge de l'accueil. La mairie s'engage à maintenir ouvert le point

d'information oiseaux au moins 5 demi journées par semaine dont le samedi, le matin ou l'après-midi en fonction des sorties découvertes.

Le personnel du musée et du point accueil tourisme sera formé, notamment dans le cadre du programme LIFE, pour répondre au public du point info oiseaux.

L'accès au point d'information oiseaux sera possible toute l'année. L'entrée à l'exposition oiseaux est gratuite.

La commune assurera l'entretien de la signalétique fournie par le Parc des Alpilles en début de programme.

#### **4. Inventaire du mobilier mis à disposition par la commune d'Orgon et le PNRA**

Le mobilier mis à disposition par la commune d'Orgon et le PNRA fera l'objet d'un état des lieux qui sera annexé à la présente convention lors de son installation.

Il est noté qu'il sera apposé une étiquette de la Commission Européenne (Life) sur le mobilier financé par le PNRA dans le cadre du programme Life des Alpilles.

Tout le mobilier et le contenu pédagogique de l'exposition Life oiseaux reste la propriété entière du Parc des Alpilles.

#### **5. Utilisation après Life**

La commune s'engage à garantir la pérennité du point d'information oiseaux au-delà de la durée du programme Life des Alpilles. Elle entretiendra, et renouvellera au besoin, les expositions et le mobilier fourni dans le cadre du programme.

Tout contenu pédagogique en lien avec le thème d'oiseaux que souhaiterait proposer la commune dans le point d'information oiseaux devra faire l'objet d'un accord par le Parc naturel régional des Alpilles.

#### **6. Entretien**

L'entretien général et celui des salles restent à la charge de la commune d'Orgon.

#### **7. Conditions financières**

7-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

7-2 : Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge intégralement par la commune d'Orgon : abonnement et la consommation électrique ou gaz, eau, téléphonie, nettoyage des locaux, etc.

7-3 : Le personnel, rémunéré par la Commune d'Orgon, assurera également l'information dans le cadre du programme Life et sera capable d'informer le public sur les oiseaux des Alpilles, les hébergements, les parcours. Cette personne (et son/sa remplaçante éventuelle) suivra les formations proposées par le Parc afin de pouvoir apporter une information de qualité aux visiteurs du point d'information oiseaux.

Si la commune le souhaite, le personnel pourra prendre des réservations pour des sorties naturalistes proposées par des professionnels. Une convention viendra, le cas échéant, préciser les modalités, notamment concernant les aspects commerciaux.

#### **8. Durée et résiliation**

Ce contrat est établi pour une durée de 10 ans et prendra effet le xxx 2014.

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications, relatives à l'évolution des projets communs, seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et constat de désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois.

#### **9. Election de domicile**

Les parties font élection de domicile au domicile de la commune d'Orgon.

#### **10. Assurance**

La commune d'Orgon assurera sa responsabilité civile locative personnelle, le recours des voisins et des tiers, et tous les cas de responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1385 du Code Civil.

*Fait au xx, le xx juin 2014,  
en deux exemplaires originaux.*

*Un état des lieux contradictoire est annexé.*

Pour le Parc naturel régional  
des Alpilles,  
Mohamed RAFAL,  
Le Président,

Pour la Commune  
Guy ROBERT,  
Le Maire,

xxx.

xxx.

Annexe 1 : plan descriptif des locaux

Annexe 2 : mobilier - état des lieux





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

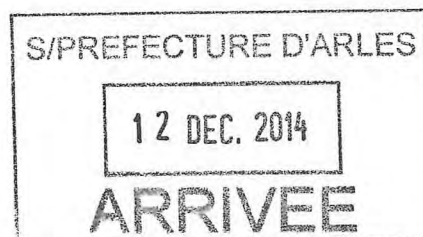
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-35

Objet : Programme FORSAP 2015

**Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre d'une gestion globale des dossiers DFCI dans le massif des Alpilles, par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, un programme a été établi sur la base d'une programmation Forestiers Sapeurs proposée par Monsieur Pascal Jauffret, chef de l'unité de Saint Rémy de Provence, suivant l'évolution des chantiers précédents, et les propositions des différentes communes et des partenaires DFCI.
- Que ces propositions ont été soumises à consultation lors de 2 réunions techniques rassemblant les élus et les acteurs locaux, ainsi que les élus et les acteurs DFCI.
- Qu'une fois délibéré par le Comité syndical, le programme ci-annexé sera proposé au Conseil Général des Bouches du Rhône qui validera un certain nombre d'opérations réparties en deux tranches (ferme et optionnelle).
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider le programme 2015 d'intervention des forestiers sapeurs tels que ci-annexé, partie intégrante de la politique de Défense des Forêt Contre les Incendie menée par le PNR des Alpilles.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et années susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme  
le Président  
Mohamed Rafal



S/PREFECTURE D'ARLES  
12 DEC. 2014  
ARRIVEE

Numéro du projet	Collectivité	Site	Type		Tranche
			Neuf	Entretien	
1	Alpilles	OLD vigies (les baux, aureille, longjean, le gres)		3,0 ha	F*
2	Aureille	Coupure pastorale les civadieres		5,0 ha	F
3	Eygalières	coupure de longjean		4,0 ha	F
4	Eyguieres	al 123		6,0 ha	F
5	Fontvieille	Coupure des taillades		9,0 ha	F
6	Fontvieille	liti dfci de la citerne 138 à caparon neuf		13,0 ha	F
7	Fontvieille	liti dfci de l'ime à al 104	2,0 ha		F
8	Lamanon	al 143		7,0 ha	F
9	Maussane	Coupure sylvopastorale du castellas		13,0 ha	F
10	Maussane	Poudriere de la remise		4,0 ha	F
11	Orgon	coupure de longjean		5,0 ha	F
12	Orgon	Poudriere d'abondance		11,0 ha	F
13	Orgon	Coupure de la montée du paradis		7,0 ha	F
14	Orgon	al 124		19,0 ha	F
15	Orgon	al 120 (du camping a l'al 232)		7,5 ha	F
16	Paradou	Poudriere de la fontaine d'arcoule		10,0 ha	F
17	Paradou	Poudriere des burlandes		2,0 ha	F
18	Paradou	Poudriere des arcades		6,0 ha	F
19	Saint Etienne du gres Tarascon	al 103		12,5 ha	F
20	Saint remy	Poudriere des mejans (plateau de la crau)	10,0 ha		F
21	Saint remy	Coupure terres blanches		5,0 ha	F
22	Saint remy	al 111		11,0 ha	F
23	Saint remy	al 114		9,0 ha	F
24	Aureille	Coupure interface aureille		20,0 ha	O*
25	Aureille	Coupure pastorale pas de la figuiere		19,0 ha	O
26	Aureille-St martin de crau	al 236		33,0 ha	O
27	Eyguieres	al 235 (du rd 25 au parc)		1,0 ha	O
28	Eygalières	al 229		5,5 ha	O
29	Eygalières	Mise au norme citerne N387		1,0 ha	O
30	Eyguieres	liti dfci de beauvezet		1,5 ha	O
31	Eyguieres	al 240		7,0 ha	O
32	Fontvieille	liti dfci des arcades a l al 104		9,0 ha	O
33	Fontvieille	Coupure vallon de la marette	2,6 ha		O
34	Fontvieille	Du cd 33 à la limite de paradou		2,0 ha	O
35	Fontvieille	al 204		12,5 ha	O
36	Lamanon	liti dfci de beauvesé		8,0 ha	O
37	Maussane	Poudriere flandrin 3eme tranches	3,0 ha		O
38	Orgon	Poudriere le vallon	5,0 ha		O
39	Orgon	al 231 (d'omya à la citerne 576)		10,0 ha	O
40	St etienne du gres	Coupure des traversieres	5,0 ha		O
41	St etienne du gres	al 203 ( du cimetièrre à la citerne 142)		13,0 ha	O
42	Saint remy	Accès dfci romanin	3,0 ha		O
43	Saint remy	coupure cynegetique (la caume-la roumaniade)	12,0 ha		O
44	Saint remy	Poudriere parcours sportif		3,0 ha	O

F = Ferme  
O = Optionnelle

TOTAL Alpilles 42,6 ha 314,5 ha 357,1



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

#### Etaient présents à la table des votants :

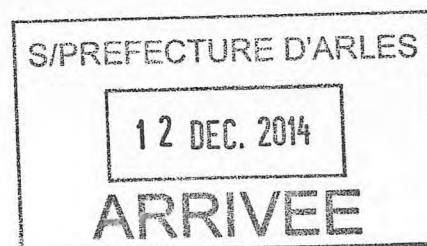
Mohamed Rafaï – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurville, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelin – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-36

Objet : Programme CFM 2015

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Parc a été sollicité pour le programme CFM 2015
- Que cette programmation correspond entre autre aux opérations réalisées dans le cadre des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, financés à 80% par le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, et 20% par autofinancement.
- Que ce programme a été établi sur la base de l'actualisation du PIDAF Alpilles.
- Que ces propositions ont été soumises à consultation lors de 2 réunions techniques rassemblant les élus et les acteurs locaux, ainsi que les élus et les acteurs.
- Qu'une fois délibéré par le Comité syndical, le programme ci-annexé sera proposé aux financeurs.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

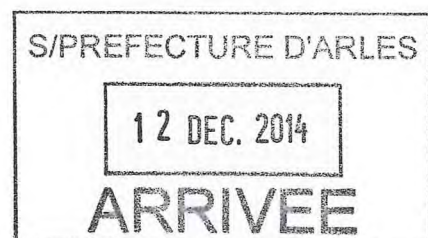
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider le programme CFM 2015 ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre surant les signatures  
pour extraits conforme,  
Le Président,  
Mohamed Rafai





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### **Etaient présents à la table des votants :**

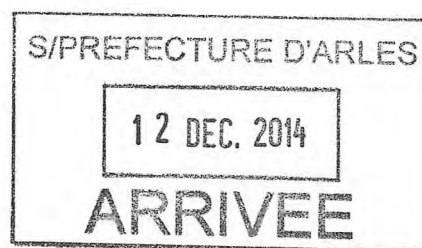
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### **Ont donné pouvoir :**

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-37

**Objet :** Plan de financement du programme CFM 2015

**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical a été sollicité pour valider la proposition de programmation CFM 2015.
- Que le coût prévisionnel de cette programmation est de 161 381,00 €HT
- Que le calendrier des travaux se déroulera sur un à deux ans à compter de la réception des arrêtés attributifs de financement de la part des financeurs à solliciter : Etat, Région, Département et Union européenne.
- Qu'il est important de procéder au vote du plan de financement prévisionnel de cette opération, afin d'entériner dans les plus brefs délais la demande de financement à 80 % de cette programmation.

Plan de financement proposé :

Financier	Taux	Montants sollicités (HT)
Etat / UE Conseil Régional Conseil Général	80 %	129 104.80 €
Autofinancement	20 %	32 276.00 €
<b>Montant total</b>	<b>100 %</b>	<b>161 381.00 €</b>

- Que la part d'autofinancement sera prise en charge par les communes du Parc par le système de péréquations financières adopté lors du Comité syndical n°2006-25 du 30 mars 2006.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

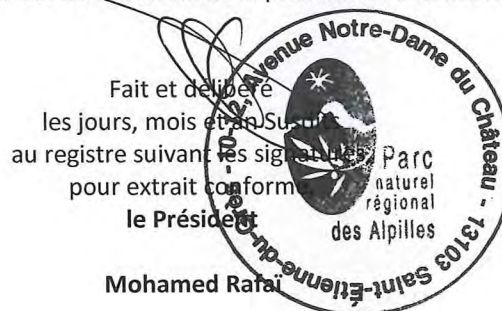
**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider le plan de financement du programme CFM 2015,
- De solliciter l'attribution d'aides publiques,
- De s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- De s'engager à réaliser la part d'autofinancement par ressources propres, via la participation des communes conformément au système de péréquation en vigueur,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



## PREVISION DE LA REPARTITION FINANCIERE DU CFM 2015

<b>Montant TOTAL €HT</b>	161 381,00 €	<b>Montant à financer par les communes</b>	32 276,20 €
financeurs (ETAT-CRPACA-CG13-FEADER)	129 104,80 €	<i>Financement par péréquation conforme à la délibération du Comité syndical 2006/25 du 30 mars 2006</i>	<i>Part 2 : 3 communes plus périphériques</i>
cadre de l'opération pilote de débroussaillage TAZIEFF	-	<i>Part 1 : 13 communes</i>	<i>25 820,96 €</i>
	-	<i>25 820,96 €</i>	<i>6 455,24 €</i>

**Péréquation financière :** Base identique pour 13 communes : 1/3 population + 1/3 potentiel fiscal + 1/3 Superficie PIDAF finançant 80% de l'opération et régime particulier pour Sénas, Tarascon et St Martin, finançant 20% de l'opération sur la base 20% Population, 20% potentiel fiscal, et 60% superficie.

Communes 13 finançant 80% de l'opération selon le principe des 3 tiers.	Population 2012	Pourcentage population	1/3 Participation basée sur la population	Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha	Pourcentage Surface	1/3 Participation basée sur la surface PidaF	Potentiel fiscal 2011	Poucentage potentiel fiscal	1/3 Participation basée sur le potentiel fiscal	Participation sur base identique pour les 13 communes
Aureille	1516	3,87%	333,14	1235	4,49%	386,57	409	3,69%	317,17	1 036,89 €
Les Baux	427	1,09%	93,83	1844	6,71%	577,20	2387	21,51%	1 851,06	2 522,09 €
Eygalières	1811	4,62%	397,97	2579	9,38%	807,27	967	8,71%	749,88	1 955,12 €
<b>Eygalières via Cté d'agallo</b>	<b>6531</b>	<b>16,67%</b>	<b>1 435,19</b>	<b>4591</b>	<b>16,70%</b>	<b>1 437,05</b>	<b>500</b>	<b>4,50%</b>	<b>387,74</b>	<b>3 259,98 €</b>
Maussane les Alpilles	2116	5,40%	464,99	1818	6,61%	569,06	761	6,86%	590,14	1 624,19 €
Mouries	3380	8,63%	742,76	2564	9,32%	802,57	558	5,03%	432,71	1 978,04 €
St Rémy	10633	27,15%	2 336,61	4239	15,42%	1 326,87	722	6,51%	559,89	4 223,38 €
Fontvieille	3686	9,41%	810,00	2889	10,40%	894,91	600	5,41%	465,28	2 170,20 €
Lamanon, via cté d'agallo	1778	4,54%	390,72	718	2,61%	224,75	999	9,00%	774,70	1 390,16 €
Mas blanc les alpilles	512	1,31%	112,51	0	0,00%	0,00	508	4,58%	393,94	506,45 €
Orgon	3112	7,95%	683,87	2919	10,62%	913,69	1172	10,56%	908,86	2 506,41 €
Paradou	1392	3,55%	305,89	849	3,09%	265,75	731	6,59%	566,87	1 138,52 €
St Etienne du Grès	2273	5,80%	499,49	1282	4,66%	401,29	785	7,07%	608,75	1 509,53 €
<b>Total</b>	<b>39167</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 606,99 €</b>	<b>27497</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 606,99 €</b>	<b>11099</b>	<b>100%</b>	<b>8 606,99 €</b>	<b>25 820,96 €</b>

3 Communes - Finançant 20% (soit selon les règles 60% superficie et 20% population et potentiel fiscal)	Population 2012	Pourcentage population	20 % Participation 1 en euro , basée sur la population	Surface Cnale de l'Etude PIDAF en Ha	Pourcentage Surface	60% Participation basée sur la surface PidaF	Potentiel fiscal 2011	Pourcentage potentiel fiscal	20% Participation basé sur le potentiel fiscal	Participation
Sénas via cté d'agallo	6493	20,93%	270,23	409	33,12%	1 282,68	659	24,44%	315,58	1 868,49 €
St Martin de Crau	11235	36,22%	467,58	375	30,36%	1 176,06	918	34,05%	439,61	2 083,25 €
Tarascon	13293	42,85%	553,23	451	36,52%	1 414,40	1119	41,51%	535,86	2 503,50 €
<b>Total</b>	<b>31021</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 291,05</b>	<b>1235</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 873,14</b>	<b>2696</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 291,05</b>	<b>6 455,24 €</b>



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

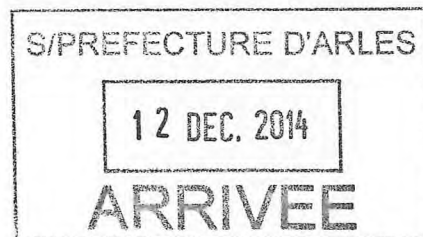
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurville, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-38

Objet : Indemnité de conseil et de confection du budget au comptable public 2014

P.J. : Décompte certifié par le comptable public

**Monsieur le Président expose :**

- Qu'il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum et sur l'indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public du syndicat au titre de l'année 2014 pour les montants suivants :
  - Indemnité de conseil : 537,61 € brut
  - Indemnité de confection : 45,73 € brut

Soit un total de 583,34 € brut

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % soit un montant de 537,61 € brut ;
- D'accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme  
le Président  
Mohamed Rafai



S/PREFECTURE D'ARLES  
12 DEC. 2014  
ARRIVEE

# SM Parc naturel régional de Alpilles

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014

Gestion de 360 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2011	2 089 868,73
Montant des dépenses exercice:	2012	2 002 435,57
Montant des dépenses exercice:	2013	2 203 006,85

**Total** 6 295 311,15 €

*Moyenne annuelle* 2 098 437,00 €

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	148,86

**Total** 537,61 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : 537,61 €

537,61 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Certifié exact.

Maussane les Alpilles le, 16/10/2014

Le Trésorier municipal,  
Jean-Michel PUGNIERE





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

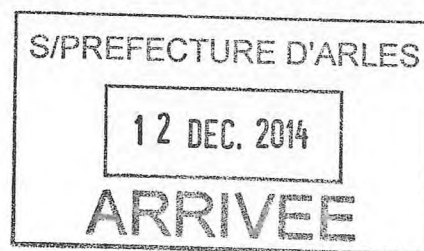
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurville, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-39

**Objet :** Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(en application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

**Monsieur le Président expose :**

- Considérant que le bon fonctionnement du service peut impliquer le recrutement d'agents non titulaire pour assurer le remplacement momentané d'agents malades ;
- Que ce remplacement est soumis en particulier l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du décret 88—145 du 15 février 1988 à savoir que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- Que ces remplacements peuvent devoir être réalisés de manière rapide ;
- Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par particulier l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 étant précisé que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunérations dans la limite des crédits inscrits selon la nature des fonctions concernées, expériences et profils.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**



Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

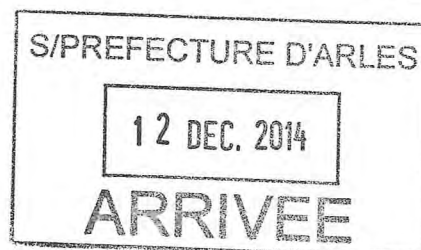
**Décide :**

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels temporairement indisponibles ;  
Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunérations dans la limite des crédits inscrits selon la nature des fonctions concernées, expériences et profils ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme  
le Président



Mohamed Rafai





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

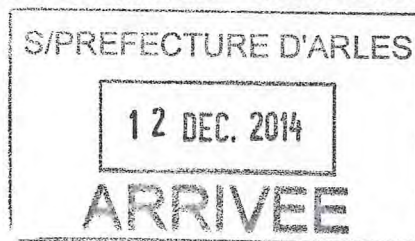
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphane Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurville, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphane Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelin – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-40

**Objet : Délibération relative aux conventions des stagiaires de l'enseignement et aux gratifications des dits stagiaires**

**Monsieur le Président expose :**

- Depuis sa création, le syndicat mixte accueille chaque année des stagiaires de l'enseignement dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et les règles fixées par l'organe délibérant. Plusieurs évolutions législatives étant intervenues, il est proposé d'actualiser les délibérations afférentes ;
- Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage supérieur à deux mois (*loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoyant une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non*).

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par la loi.

Il est actuellement dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. Il est prévu qu'il évolue à 15 % à compter de 2015.

- Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le Parc en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la délibération.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

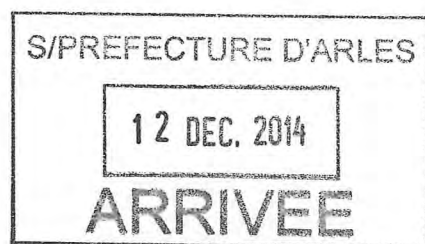
**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Décide :**

- D'autoriser le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire accueillis selon les conditions ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafäi.

### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafäi – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-41

### Objet : Participation au Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN)

Signature de la convention et versement d'une participation financière



**Monsieur le Président expose :**

- Le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN) est un réseau régional informel, dépourvu de personnalité morale, qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts. Il compte une trentaine de membres.  
Le Réseau est remarquable par sa diversité et par la force qu'il représente du fait de cette diversité. Il rassemble les plus grands espaces naturels protégés de la région qui sont des territoires non seulement d'expérimentation, mais d'exemplarité qui doivent pouvoir diffuser au-delà de leurs propres frontières.  
Il est animé par l'ARPE, Agence Régionale pour l'Environnement, pour le compte de la Région et de l'Etat.
- Le montant de la contribution annuelle au financement du programme d'actions de ce Réseau a été fixé par le comité de suivi du réseau et validé en Assemblée Plénière annuelle dudit Réseau.  
La contribution financière est basée sur le budget de fonctionnement de l'année (n-2) de chacune des structures membres.  
Pour l'année 2014, cette contribution sera calculée sur six mois et s'élève pour le Parc à 500 €  
Cette contribution sera recalculée chaque année selon les conditions prévues dans la convention. Elle devrait être de 1 000 € en 2015.  
Elle est directement liée à l'exécution d'un programme d'actions décidé, validé et évalué par les membres du Réseau, dont le Parc naturel régional des Alpilles fait partie. Cette contribution n'a donc pas le caractère d'une cotisation obligatoire au fonctionnement d'une entité, mais bien le caractère d'une participation financière, aux côtés de la Région et de l'Etat, à la réalisation d'un programme d'actions dont les membres de ce Réseau ont la maîtrise.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver la participation à l'animation du Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN) et le versement d'une contribution selon les dispositions de la convention d'adhésion ; annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la signature de la convention ;
- Dit que les crédits correspondant pour l'année 2014 (500 €) sont inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Le présent document est destiné à servir de référence pour les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction.

Le présent document est destiné à servir de référence pour les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction. Il est destiné à être lu et compris par les membres du Comité de Direction.

Ce document est destiné à servir de référence pour les membres du Comité de Direction.

Le Comité de Direction

En l'honneur du Président

Après avoir vérifié l'exactitude des données et des chiffres

Quelques

Il est demandé à l'attention de l'administration de l'Université de Québec de faire passer ce document à l'attention de l'administration de l'Université de Québec de faire passer ce document à l'attention de l'administration de l'Université de Québec.

Il est demandé à l'attention de l'administration de l'Université de Québec de faire passer ce document à l'attention de l'administration de l'Université de Québec.

Il est demandé à l'attention de l'administration de l'Université de Québec de faire passer ce document à l'attention de l'administration de l'Université de Québec.

Il est demandé à l'attention de l'administration de l'Université de Québec de faire passer ce document à l'attention de l'administration de l'Université de Québec.



## CONVENTION RREN et [nom structure membre RREN]

### ENTRE

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement de Provence Alpes Côte d'Azur, **animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (RREN)**

240 rue Léon Foucault, BP 432000 – 13591 Aix-en-Provence

représentée par sa présidente,  
Annabelle JAEGER

Ci-après désignée par « **L'ARPE** »

D'UNE PART,  
ET

[Membre du RREN]  
représenté par

Ci-après désignée par « [Membre du RREN],

### D'AUTRE PART

L'**ARPE** et le [membre du RREN] sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés par la ou les « **PARTIE(S)** »,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'**ARPE** PACA) assure en région des missions d'accompagnement au montage de projets, d'observation, de veille et d'analyse, de partage et de valorisation des connaissances, de sensibilisation et d'animation, et ce dans trois domaines d'actions prioritaires : la biodiversité et les espaces naturels ; l'eau et les milieux aquatiques ; l'accompagnement dans les pratiques territoriales durables.

En matière de biodiversité et d'espaces naturels, l'**ARPE** PACA anime notamment le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (= RREN PACA). Ce réseau vise à développer les échanges d'expériences, de compétences et de savoir-faire entre ses membres en matière de gestion d'espaces naturels protégés.

### ATTENDU QUE :

Le RREN est copiloté par la Direction régionale de l'Aménagement et du logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et que son animation est assurée depuis sa création en 1985 par l'Agence Régionale pour l'Environnement & l'écodéveloppement.

Le [membre du RREN] est membre du réseau depuis de nombreuses années et qu'une étroite collaboration existe depuis lors entre les deux parties.

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts.

Le Réseau est remarquable par sa diversité et par la force qu'il représente du fait de cette diversité. Il rassemble les plus grands espaces naturels protégés de la région qui sont des territoires non seulement d'expérimentation, mais d'exemplarité qui doivent pouvoir diffuser au-delà de leurs propres frontières.

Depuis 1985, le RREN a évolué et s'est construit une image originale au-travers de différentes étapes :

1. une phase de rencontres entre les différents acteurs,
2. une phase de mutualisation et d'échanges des savoirs et savoir-faire,
3. une phase de transmission vers l'extérieur,
4. une phase de réflexion sur les valeurs qui l'animent,

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée, est entré dans une phase de maturité propice à la consolidation et à la fructification de ses acquis et au montage de projets collectifs.

Dans le contexte actuel (convention sur la biodiversité biologique, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie globale pour la biodiversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, schéma régional de cohérence écologique), le réseau a un rôle important à jouer pour l'avenir, pour contribuer au mouvement régional d'ensemble pour la préservation de la biodiversité, à commencer par un rôle d'essaimage de ses valeurs, à la fois en direction des autres espaces, et en direction des élus et de tous les citoyens. De fait, il est essentiel aujourd'hui de valoriser et étendre l'expérience acquise dans les espaces privilégiés aux espaces ordinaires et périurbains, soumis à une progression massive et désordonnée de l'urbanisation.

Le Réseau a également un rôle important à jouer en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation ou de formation aux questions environnementales/ liées à la biodiversité.

Au vu de l'évolution du réseau vers des projets ambitieux d'animation et de gestion de projets collectifs et participatifs pour l'ensemble de ses membres, les deux parties souhaitent aujourd'hui concrétiser leurs engagements réciproques via une convention de partenariat annuelle.

## **DES LORS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre le RREN représenté par l'ARPE et [le membre du RREN].

Les deux PARTIES affirment ainsi leur volonté de travailler ensemble en étroite collaboration.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Ce partenariat se décline de la manière suivante :

- Le RREN représenté par l'ARPE s'engage à développer et animer les projets collectifs suivants :
  - Le projet « chemins de la biodiversité », projet d'envergure régionale de sensibilisation à la biodiversité via une offre de découverte participative au sein des espaces membres du réseau.  
A destination d'un large public et couvrant l'ensemble du territoire, des massifs alpins au littoral méditerranéen, cette offre proposera tout au long de l'année aux visiteurs des activités pour comprendre et préserver le patrimoine naturel du territoire : lieux d'accueil et d'expositions, visites guidées, ateliers, manifestations, etc.
- 4 critères ont été retenus :
  - Diversité des actions et des territoires,
  - Qualité des activités proposées (accueil ; organisation, contenu),
  - Dimension participatives (visites accompagnées pour comprendre la biodiversité),
  - Inter-saisonnalité (soutien aux périodes « creuses »).

Parmi les objectifs globaux du projet, les « Chemins de la biodiversité » ont pour vocation de :

- Faire découvrir la richesse du patrimoine naturel régional sous une offre commune,
  - Sensibiliser à la biodiversité, encourager les pratiques écoresponsables (exemplarité du territoire),
  - Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'intérêt général,
  - Promouvoir le RREN et ses partenaires et renforcer leurs actions au service de l'environnement.
- Le rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers avec les entreprises via par exemple l'organisation d'une rencontre annuelle des gestionnaires d'espaces naturels et des entreprises et la mise en place et l'animation d'un club des entreprises du RREN.

Le [membre du RREN] s'engage à :

- Participer aux actions citées plus haut et s'impliquer dans les groupes de travail,
- Désigner un référent mécénat au sein de sa structure
- Accorder au réseau le droit d'utiliser son logo dans le cadre d'élaboration d'outils de communication en lien avec les deux actions précitées, ...
- Transmettre les informations administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau (organigramme, données SIG pour réactualisation de la carte technique du réseau, compte

administratif / budget de la structure pour l'année n-2 (année 2012) en faisant apparaître clairement les dépenses de fonctionnement,...)

- Verser une contribution financière d'un montant de x€.

### **ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le montant de la contribution financière annuelle a été fixé par le comité de suivi du réseau et validé en Assemblée Plénière.

La contribution financière est basée sur le budget de fonctionnement de l'année (n-2).

Pour l'année 2014, cette contribution sera calculée sur six mois et s'élève pour le [membre du RREN] à x €

Cette contribution sera recalculée chaque année.

Règles de calcul pour déterminer le montant de la contribution financière annuelle au réseau :

#### **Catégorie structures gestionnaires d'espaces naturels protégés**

Tranche n°1 : budget de fonctionnement (n-2)	< 500 K€	Contribution financière : 500,00 €
Tranche n°2 : budget de fonctionnement (n-2)	500 K€ < 3 000 K€	Contribution financière : 1 000,00 €
Tranche n°3 : Budget de fonctionnement (n-2)	> 3 000 K€	Contribution financière : 2 000,00 €

#### **Catégorie Conseils généraux**

Contribution fixe des Conseils généraux : 5 000,00 €

### **ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'utilisation de données et informations transmises par le [membre] au RREN ne seront utilisées que dans le cadre du réseau.

Dans le cadre de l'élaboration pour le réseau d'outils de communication, de publications, éditions,... le logo du membre pourra être utilisé. Certaines images pourront être demandées pour illustrer ces divers documents. Dans ce cas, les droits d'auteurs seront expressément cités.

### **ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention court jusqu'au 31/12/2014.

Les deux parties conviendront au terme de celle-ci de la renouveler ou non.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les PARTIES, ou à la demande d'une des PARTIES après préavis de trois mois par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause, les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable, la prise de décision de résiliation.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Aix-en-Provence, le .....

Pour [membre du RREN]

Pour l'ARPE  
*Madame Annabelle JAEGER*

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermay – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon ,et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-42

**Objet : Cotisations statutaires – Réévaluation par utilisation du taux d'indexation statutaire – Sollicitation du Conseil régional et du Conseil général**

**Monsieur le Président expose :**

- Les dispositions de l'article 13-1 « Contributions des membre » des statuts du Syndicat prévoit les modalités de réévaluation de ces contributions. Si la réévaluation des communes se fait sans nouvelle délibération des conseils municipaux, s'agissant de la Région et du Département, cette formalité est requise ;
- Selon l'INSEE, dans sa note de conjoncture de octobre 2014, « le glissement annuel des prix, proche de zéro en septembre, reviendrait à +0,4 % à l'horizon de décembre. » En comparaison, cet indice était en moyenne de 1,7 % sur la période 2007-2012 ;
- Ainsi, sachant que :
  - Pour les communes, la contribution est réévaluée annuellement en fonction :
    - de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier de l'année en cours avec 2006 comme année de référence ;
    - du nombre d'habitants ;
  - Pour la Région et le Département, sur la base du même indice mais avec 2007 comme année de référence
- Que la revalorisation sera effectuée conformément aux statuts sur la base de l'indice des prix à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D) de janvier 2015, dès celui-ci publié ;
- Que pour permettre de lancer l'appel à cotisation dès la publication de l'indice, il convient de délibérer dès à présent ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

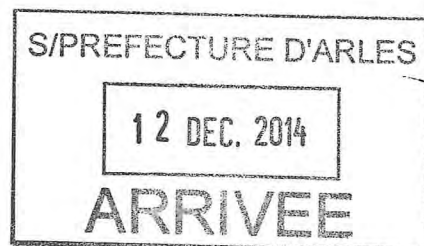
**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver la réévaluation des contributions statutaires des membres telle que prévue par les statuts ;
- De solliciter le Président du Conseil régional et le Président du Conseil général en vue d'obtenir leur accord sur la réévaluation des contributions ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

#### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

#### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-43

**Objet :** Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2015 en application de l'article L.1612.1 du CGCT

**Monsieur le Président expose :**

- Que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».
- Que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.
- Que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Afin de faire face, notamment, aux premières échéances des marchés de travaux de la Maison du Parc, il vous est proposé d'adopter une délibération en ce sens.

Chapitre	Crédits inscrits en 2014	Autorisation 2015
16	59 400,00	14 850,00
20	15 000,00	3 750,00
21	147 644,00	36 911,00
23	1 175 587,62	293 896,91

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Crédits inscrits en 2014	Autorisation 2015
16	59 400,00	14 850,00
20	15 000,00	3 750,00
21	147 644,00	36 911,00
23	1 175 587,62	293 896,91

- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### Etaient présents à la table des votants :

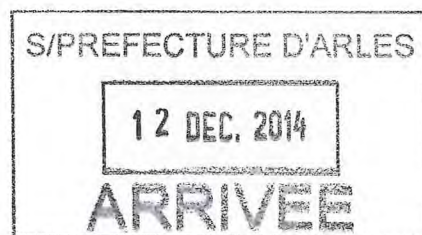
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eyguières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-44

Objet : Délibération approuvant l'action sociale menée au Parc naturel régional des Alpilles

**Monsieur le Président expose :**

- Que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents ;
- Que par délibération du 23 décembre 2013, le comité syndical a approuvé le principe d'une adhésion au CNAS au titre de l'action sociale. Le comité technique paritaire dans sa séance du 18 février 2014 s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Le Parc a donc adhéré au CNAS le 28 mars 2014 ;  
Conformément à la réunion du 16 septembre 2014 avec le Président de la Commission RH, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation sur 2 ans afin d'évaluer son efficacité en liaison avec les interlocuteurs du Personnel ;
- Que les agents du Parc bénéficient depuis 2009 des titres restaurants ;
- Que l'ensemble de ces dépenses représente un budget évalué à 25 000 € ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Décide :**

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'action sociale de l'établissement et de confirmer les prestations d'action sociale selon les mêmes modalités ;
- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ces prestations d'action sociale seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eygalières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.



DELIBERATION N° CS-2014-45

**Objet :** Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps

**P.J. :** Annexe - règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps

**Monsieur le Président expose :**

- Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps ;
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET) ;
- Le comité syndical dans sa séance du 27 mai 2014 (délibération 2014-25) a approuvé le principe de saisine du Comité Technique ;
- Le Comité technique (placé auprès du CDG 13) dans sa séance du 23 septembre a approuvé à l'unanimité le projet de délibération ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'adopter les règles régissant le compte épargne temps proposées ci-avant et annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme  
le Président  
Mohamed Kafai





## REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

L'autorité territoriale rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (CET).

Le comité syndical dans sa séance du 27 mai 2014 (délibération 2014-25) a approuvé le principe de saisine du Comité Technique.

Le projet de règlement du CET a été soumis pour avis au Comité technique dans sa séance du 23 septembre 2014. Il a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Par délibération du 26 novembre 2014, le comité syndical a approuvé les règles suivantes.

### **1) Agents bénéficiaires**

Pourront demander l'ouverture d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

### **2) La nature des jours épargnés**

Pourront alimenter le compte épargne temps :

- les jours de congés annuels et les jours de fractionnement : le nombre de jours de congés pris doit être au moins égal à 20 pour un temps complet (cf. annexe)
- les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT)

Au total le nombre de jours cumulés dans un compte épargne temps ne pourra pas dépasser 60 jours (maximum imposé par la réglementation).

L'alimentation en jours du compte épargne temps devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congé ont été reportés.

### **3) Utilisation du compte épargne temps**

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la monétisation des jours inscrits dans un CET.

Le Président, vu l'avis de la commission ressources humaines dans sa séance du 25 mars 2014 souhaitant privilégier la prise de congés et l'équilibre des temps : travail/repos, propose de ne pas retenir ce principe et de privilégier la prise de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander à l'autorité territoriale dans les mêmes délais que les congés ordinaires.

Sauf cas particulier, le congé n'est pas de droit. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

L'autorité territoriale devra informer l'agent de l'ouverture de son compte épargne temps puis de son évolution annuellement.

### **4) Cas de conservation des droits épargnés**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité locale ou un autre établissement public ; il revient alors à la structure d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congé accumulés,
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités de réserve opérationnelle ou réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi de détachement dans l'un des corps ou emplois de l'une des 3 fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

En cas de décès du bénéficiaire du CET, ses ayants droits sont indemnisés selon les règles législatives et réglementaires en vigueur.

### **Annexe : Nombre minimum de jours de congé annuel à prendre dans l'année**

100 % sur 5 jours : 20

90 % sur 4,5 jours : 18

80 % sur 4 jours : 16

70 % sur 3,5 jours : 14

60 % sur 3 jours : 12

50 % sur 2,5 jours : 10



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### Etaient présents à la table des votants :

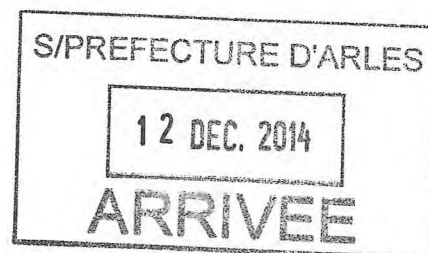
Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermey – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadet – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eygalières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

Régis Gatti – Mairie d'Aurville, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

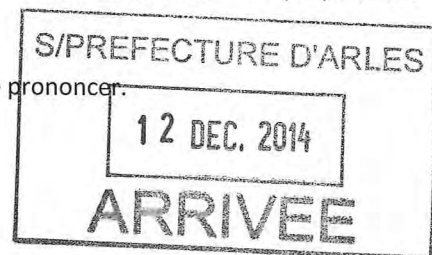


DELIBERATION N° CS-2014-46

Objet : Reprise des comptes et des missions du SIERPASA

**Monsieur le Président expose :**

- Que par délibération 2011-17 en date du 24 mai 2011, le Parc naturel régional des Alpilles s'est (par anticipation) prononcé favorablement sur le principe d'intégrer les missions du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Pastorales des Alpilles (SIERPASA) dont 11 des 16 communes de l'actuel Parc sont membres ;
- Que dans le cadre de l'action liée au schéma de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a formulé par arrêté du 18 décembre 2012, une proposition de dissolution SIERPASA ;
- Qu'à l'issue de la démarche de consultation opérée auprès des assemblées délibérantes concernées, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté de fin d'exercice des compétences du SIERPASA en date du 27 mai 2013 et a dans le même temps sollicité le Parc naturel régional des Alpilles pour délibérer sur la reprise des comptes et des missions du SIERPASA ;
- Que par courrier du 19 décembre 2013, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité le retrait de délibérations du SIERPASA procédant au reversement du solde de trésorerie à ses membres et conduisant à un déséquilibre budgétaire de la structure ;
- Que par délibération 2013-79 en date du 23 décembre 2013, le Parc naturel régional des Alpilles constatant la situation comptable du SIERPASA, s'est prononcé pour surseoir à cette reprise ;
- Que par délibération en date du 14 février 2014, le SIERPASA a retiré les délibérations en cause ;
- Que par courrier en date du 31 mars 2014, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a confirmé le retrait des délibérations en cause et sollicité une délibération du Parc naturel régional des Alpilles se prononçant sur la reprise des comptes du SIERPASA ;
- Qu'en suite de quoi, le Parc naturel régional des Alpilles et le SIERPASA se sont rapprochés, appuyé de leurs comptes publics respectifs ;
- Qu'à la date du 11 septembre 2014, le Président du SIERPASA a produit un certificat administratif attestant du résultat d'exécution à fin 2014, qu'il ne restait aucun engagement comptable, ni aucun engagement juridique non comptabilisé au sens du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 non soldé dans les livres du syndicat ;
- Qu'à la date du 12 septembre 2014, le comptable public du SIERPASA a produit une balance réglementaire des comptes du grand Livre concordante ;
- Que ces éléments font apparaître un solde d'exécution positif tant en fonctionnement qu'en exécution ;
- Que compte tenu de l'absence de personnel, de l'absence de dette, puisque plus rien de ne s'y oppose et ayant déjà accepté le principe de la reprise des missions, le Parc naturel régional des Alpilles peut accepter au reprendre les comptes du SIERPASA ; que cette reprise sera possible dès l'établissement de l'arrêté de dissolution du syndicat par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ; que l'arrêté de dissolution permettra de procéder aux opérations comptables de liquidation et d'intégration ;
- Que par ailleurs, le groupe de suivi Pastoralisme du Parc, déjà investi du sujet (cf. par exemple : réunion du 26 décembre 2013) se réunira en commission dès le début d'année 2015 afin de formuler des propositions sur le programmation d'actions et les ressources associées ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.



Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'accepter le bilan du SIERPASA ;
- D'accepter la reprise des comptes du SIERPASA tels qu'ils se dégagent à la clôture de l'exercice 2014 (certificat administratif du 11 septembre 2014 établi par le Président du SIERPASA)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de l'exercice - 2014 -	Résultats de clôture - 2014 -
section d'investissement	8 541,34 €	0,00 €	0,00 €	8 541,34 €
section de fonctionnement	-8 260,60 €	0,00 €	18 862,00 €	10 601,40 €
Total	280,74 €	0,00 €	18 862,00 €	19 142,74 €

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme,  
le Président  
Mohamed Razai

S/PREFECTURE D'ARLES  
12 DEC. 2014  
ARRIVEE



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Mouriès, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

### Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller régional, Jean-Benoît Hugues – Mairie des Baux de Provence, Monique Ricard – Mairie d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Mairie de Fontvieille, Jean-Louis Villermy – Mairie de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Mairie de Maussane les Alpilles, Richard Freze – Mairie de Mouriès, Claudette Zavagli – Mairie d'Orgon, Denis Santin – Mairie du Paradou, Claude Sanchez – Mairie de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Mairie de Saint Martin de Crau, Stéphan Guignard – Mairie de Saint Rémy de Provence, Bernard Chareyre – Mairie de Tarascon, Christine Vézilier – Mairie d'Eygalières, Roger Berto – Mairie de Lamanon, et Patricia N'Guyen – Mairie de Sénas.

### Ont donné pouvoir :

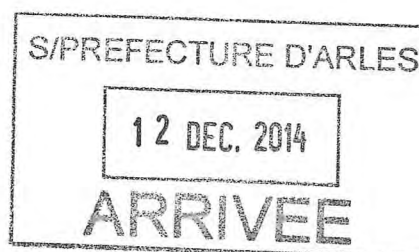
Régis Gatti – Mairie d'Aureille, Hervé Chérubini – Conseiller général, Claude Vulpian – Conseiller général, et Marie Bouchez – Conseillère régionale

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stéphan Cathala – Mairie de Fontvieille, Marion Accolas – Mairie de Mouriès, Anne-Marie Robert – Mairie d'Orgon, Guy Robert – Mairie d'Orgon et Co-président de la Commission Agriculture du Parc naturel régional des Alpilles, Jean-François Michelon – Mairie de Sénas, Marie-Pierre Callet – Mairie de Maussane les Alpilles et Membre de la Commission des Finances du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Conseil général des Bouches du Rhône, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Régis Lilamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles, Romain Lacuisse – Chargé de Communication du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

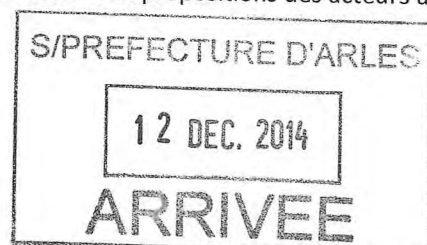
DELIBERATION N° CS-2014-47

Objet : Candidature LEADER 2014-2020



**Monsieur le Président expose :**

- Que LEADER signifie Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés
- Que l'approche LEADER est fondée notamment sur les **principes** suivants :
  - ✓ L'élaboration d'une **stratégie locale de développement (SLD)**
  - ✓ Un partenariat local, fondé sur une **participation d'acteurs publics et privés**, qui définit sa stratégie et programme ses actions.
  - ✓ Une approche globale consistant à **associer plusieurs secteurs de l'économie rurale**
- Que les territoires ruraux, d'une grande diversité en PACA, représentent plus de 75% du territoire régional. Ces espaces sont maillés par un important réseau de pays et de parcs naturels régionaux particulièrement ciblés pour porter seul ou de manière conjointe une stratégie LEADER.
- Que le Conseil régional, future Autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020 a défini un principe de mise en œuvre : la mise en réseau des acteurs du développement local.
- Que les deux axes prioritaires au niveau régional ont été définis :
  - promouvoir le **développement économique local** par la valorisation des ressources locales.
  - renforcer l'**attractivité des territoires ruraux** par le maintien et le développement des **services**.
- Que la Région a ouvert les candidatures sous forme d'un appel à projet qui doit être déposé avant le 31/12/2014, pour une mise en œuvre à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015.
- Que comme sur la génération précédente, le Syndicat mixte du Pays d'Arles serait le chef de file du futur programme LEADER en lien étroit avec les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.
- Que les enjeux territoriaux pour cette future candidature seraient :
  - Redynamiser l'**activité agricole** du Pays d'Arles en s'appuyant sur son identité et des savoir-faire
  - Développer le **tourisme** dans l'espace et dans le temps en s'appuyant sur la destination "Provence-Pays d'Arles" (et sa plateforme de commercialisation)
  - Assurer une qualité de vie qui permette aux habitants de vivre agréablement en Pays d'Arles, notamment par un **meilleur accès aux services**
  - Créer les conditions pour accueillir, structurer, promouvoir une **économie de qualité** (numérique, énergies renouvelables, agriculture...)
- Que la candidature s'appuiera sur les résultats de l'évaluation du programme LEADER 2007-2014 et les différents temps d'échanges (forums, comités de programmation), ainsi que sur les stratégies territoriales en lien avec les axes prioritaires (Charte agricole, Stratégie circuits courts, Charte européenne du tourisme durable, Schéma de services...).
- Que le partenariat Parcs/Pays concerne les étapes de montage du projet et son développement. L'objectif étant de mutualiser les compétences afin de servir les ambitions du territoire et de permettre aux acteurs de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre leurs projets. L'enveloppe financière de ce futur programme pourrait atteindre globalement entre 3 et 3,5 millions d'euros.
- Que l'équipe du Parc des Alpilles s'investit et participe aux séances de rédaction de la future candidature afin d'y intégrer les enjeux du territoire des Alpilles et les projets des acteurs locaux. Pour cela, l'équipe s'appuie sur les réunions de concertation qui ont permis de recueillir les besoins et propositions des acteurs autour de ces enjeux.



- Que la mise en œuvre du programme devrait être sous maîtrise d'ouvrage du Pays d'Arles qui se chargerait d'embaucher le personnel nécessaire à l'animation et la gestion du futur programme, toujours en partenariat avec les PNR des Alpilles et de Camargue. Les modalités de ce partenariat feront l'objet d'une Convention de partenariat actant les engagements de chaque signataire.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**


Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De créer et de mettre en œuvre un nouveau partenariat avec le Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la définition d'une candidature LEADER 2014-2020.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
les jours, mois et années dits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme.  
le Président du Parc naturel régional  
des Alpilles



Mohamed Rafai

